

Procureur général

Rapport annuel
2014–2015

**Cabinet du procureur général
Rapport annuel 2014–2015**

Province du Nouveau-Brunswick
CP 6000, Fredericton NB E3B 5H1 CANADA

www.gnb.ca

ISBN 978-1-4605-0583-0 (édition imprimée bilingue)
ISBN 978-1-4605-0585-4 (PDF : version française)

ISSN 2368-6456 (PDF : version française)
ISSN 2368-6448 (version française)

10483 | 2015.11 | Imprimé au Nouveau-Brunswick

Lettres d'accompagnement

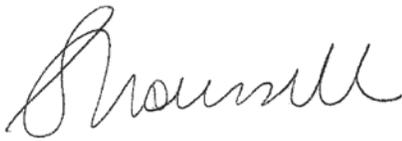
Du Procureur général à la Lieutenante-gouverneure

L'honorable Jocelyne Roy Vienneau
Lieutenant-gouverneure du Nouveau-Brunswick

Madame la Lieutenante-gouverneure,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel du Cabinet du procureur général du Nouveau-Brunswick pour l'exercice financier du 1er avril 2014 au 31 mars 2015.

Je vous prie de recevoir, Madame la Lieutenante-gouverneure, l'assurance de ma très haute considération.



L'honorable Serge Rousselle, c.r.
Procureur général

Du sous-procureure générale au procureur général

L'honorable Serge Rousselle, c.r.
Ministre du Cabinet du procureur général

Monsieur,

Je suis heureuse de vous soumettre le présent rapport annuel du Cabinet du procureur général pour l'exercice financier du 1er avril 2014 au 31 mars 2015.

Veuillez agréer, Monsieur le Procureur général, l'expression de mes sentiments



distingués.

Johanne C. Bray, c.r.
Sous-procureure générale

Table des matières

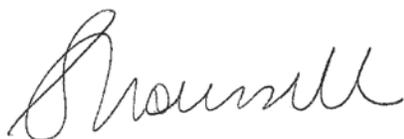
Message du procureur général	1
Message de la sous-procureure générale	2
Priorités stratégiques	3
Faits saillants	4
Mesures du rendement.	5
Survol des opérations du ministère	9
Vue d'ensemble du Cabinet et faits saillants	10
Information financière	14
Résumé des activités de recrutement.	15
Résumé des projets de loi et des activités législatives	16
Résumé des activités liées aux langues officielles	17
Résumé des recommandations du bureau du vérificateur général	18
Rapport sur la <i>Loi sur les divulgations faites dans l'intérêt public</i>	18

Message du procureur général

L'intégrité de tout gouvernement relève du Cabinet du procureur général. L'administration impartiale de la justice est la pierre angulaire de tous les établissements qui sont essentiels au maintien et au développement d'une société et d'une culture.

Les services et les conseils offerts par le Cabinet du procureur général sont indispensables aux opérations gouvernementales. Les ministères et les organismes gouvernementaux comptent sur le Cabinet du procureur général pour appuyer et défendre les politiques gouvernementales. Le Cabinet se charge de l'administration de tous les droits et de toutes les responsabilités que la Constitution confère au gouvernement du Nouveau-Brunswick.

C'est un honneur pour moi de faire partie de cette organisation à titre du premier conseiller juridique de la Couronne. Je me réjouis de la perspective d'être au service de la population du Nouveau-Brunswick pour la prochaine année.



L'honorable Serge Rousselle, c. r.
Cabinet du procureur général

Message de la sous-procureure générale

Le Cabinet du procureur général a pour mandat de promouvoir l'administration impartiale de la justice et la protection de l'intérêt public.

Le Cabinet du procureur général s'acquitte de nombreuses responsabilités, dont la poursuite des auteurs des infractions au *Code criminel* du Canada et aux lois du Nouveau-Brunswick. Il représente également la Couronne dans tous les litiges civils et constitutionnels.

Le Cabinet du procureur général offre des services et des conseils juridiques à tous les ministères et organismes gouvernementaux. Le Cabinet est appelé à représenter la Couronne lorsque des droits d'intérêt public qui concernent le gouvernement provincial sont remis en question. Il fournit aussi des conseils au gouvernement au sujet des propositions législatives et mène des études en matière de réforme du droit.

Le Cabinet du procureur général offre également au gouvernement des conseils et des services en matière de rédaction législative et se charge de la publication des lois et des règlements selon les exigences de la *Loi sur l'Imprimeur de la Reine*.

À titre de sous-procureure générale, je continuerai à promouvoir l'administration impartiale de la justice et la protection de l'intérêt public.

A blue ink signature of Johanne C. Bray, consisting of a large, stylized initial 'J' followed by several horizontal strokes.

Johanne C. Bray, c.r.
Sous-procureure générale

Priorités stratégiques

Gestion stratégique

Le gouvernement du Nouveau-Brunswick (GNB) a instauré un système de gestion officielle qui met à profit des pratiques opérationnelles d'avant-garde en matière d'élaboration, de communication et de révision de la stratégie. Grâce à ce processus, les services publics disposent d'une méthode ayant fait ses preuves pour mettre en œuvre la stratégie et favoriser les améliorations de façon soutenue.

L'élaboration de la stratégie, au moyen du système de gestion officielle, fait fond sur la vision stratégique énoncée dans le document *Le Nouveau-Brunswick en marche*. Cette vision découle des quatre thèmes stratégiques suivants :

- *Plus d'emplois* – Instaurer le meilleur contexte possible pour la création d'emplois par les Néo-Brunswickois et par leurs entreprises, grâce à leurs idées, à leur esprit d'entrepreneuriat et à leur travail acharné. Pour ce faire, le gouvernement doit fournir un soutien continu aux entreprises, mettre à contribution les nouvelles technologies et l'innovation en appuyant la recherche et le développement et former des travailleurs compétents en améliorant les taux de littératie et l'éducation.
- *Responsabilité fiscale* – Mettre de l'ordre dans les finances du Nouveau-Brunswick grâce à une démarche équilibrée qui passe par la réduction des dépenses et l'augmentation des recettes.
- *Le meilleur endroit pour élever une famille* – Concevoir des programmes sociaux afin de rendre la vie plus abordable et faire du Nouveau-Brunswick le meilleur endroit où élever une famille.
- *Un gouvernement intelligent* – Faire en sorte que les contribuables en aient davantage pour leur argent et transformer la culture du gouvernement en favorisant l'élimination du gaspillage et des chevauchements, l'adoption des innovations technologiques les plus modernes afin d'améliorer les services et réaliser des économies ainsi que l'amélioration des mesures en matière de reddition de comptes.

Faits saillants

Au cours de l'exercice financier 2014-2015, le Cabinet du procureur général a mis l'accent sur les priorités stratégiques suivantes :

Le Cabinet a continué à travailler en collaboration avec le ministère de la Justice sur les projets de règlement rapide et de communication électronique à Moncton.



L'année dernière, le Cabinet a entrepris trois grands procès exigeant une utilisation extraordinaire des ressources, humaines et autres.



La Direction des poursuites publiques a complété sa révision du travail de longue échéance sur ses propres normes de rendement.



Le Cabinet a travaillé en collaboration avec le ministère de la Justice sur la mise en œuvre, en février 2015, d'un bureau de gestion des dossiers à la Cour provinciale de Moncton.



Entre le 1^{er} avril 2014 et le 31 mars 2015, 67 projets de loi préparés par le Cabinet ont reçu la sanction royale et 123 règlements rédigés par le Cabinet ont été déposés auprès de la registraire des règlements.



Le Cabinet a comparu devant la Cour suprême du Canada pour présenter la position du gouvernement du Nouveau-Brunswick dans l'affaire *Henry c. Colombie-Britannique* (procureur général).



Le Cabinet a travaillé sur des projets de réforme du droit d'envergure concernant la modernisation de la *Loi sur les fiduciaires* et le droit entourant les cessions frauduleuses et les préférences, ainsi que sur la mise en œuvre au Nouveau-Brunswick de la *Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles*.



Les Lois révisées de 2014 ont été déposées auprès du greffier de l'Assemblée législative du Nouveau Brunswick le 30 décembre 2014.



Le procureur général a présenté à l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick le premier rapport annuel sous le régime de la *Loi sur l'abrogation des lois*.



Le Cabinet du procureur général a préparé 11 propositions pour le gouvernement et traité 17 demandes au titre de la *Loi sur le droit à l'information et la protection de la vie privée*.

Mesures du rendement

D'après l'orientation stratégique, ce cadre transpose la stratégie en objectifs et en mesures du rendement. Cela permet au Cabinet de mesurer les progrès réalisés dans l'atteinte de ses objectifs. Les mesures du rendement ne reflètent pas l'ensemble des activités quotidiennes, mais plutôt des thèmes stratégiques sur lesquels le Cabinet du procureur général et le ministère de la Justice ont concentré leurs efforts d'amélioration.

Le Cabinet du procureur général et le ministère de la Justice relèvent d'une même équipe de haute direction et poursuivent des objectifs communs en matière d'excellence du rendement. Leur schéma stratégique et leur tableau de bord équilibré sont les mêmes, et ils partagent les mêmes ressources Lean Six Sigma. Bien que le Cabinet participe pleinement au Processus d'excellence du rendement, de plus amples renseignements sur les mesures portant précisément sur le thème du meilleur endroit où élever une famille sont fournis dans le rapport annuel du ministère de la Justice pour l'exercice 2014-2015.

Responsabilités financières	Mesures
Augmenter les recettes	Rapport entre les recettes réelles et les recettes budgétées
Réduire les dépenses	Rapport entre les dépenses réelles et les dépenses budgétées
Faire place à un gouvernement intelligent	Mesures
Améliorer la participation, la mobilisation et la productivité des employés	Pourcentage des évaluations du rendement effectuées

Responsabilité fiscale

Objectif de la mesure

Augmenter les recettes.

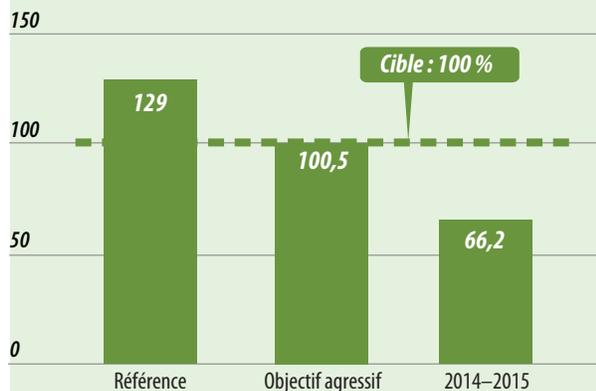
Mesure

Rapport entre les dépenses réelles et les dépenses budgétées.

Description de la mesure

Pourcentage des recettes totales par rapport au budget total.

Rapport entre les recettes réelles et les recettes budgétées (%)



Rendement général

Au-dessous des attentes.

Quelle est la raison d'être de cette mesure?

Cet indicateur mesure la capacité du GNB à gérer l'ensemble de ses recettes dans une perspective d'amélioration des finances gouvernementales.

Quels projets ont été entrepris au cours de l'année de déclaration pour atteindre le résultat?

Au cours de l'exercice financier 2014-2015, le programme d'intervenant public a été ajouté. Les frais intermédiaires liés à ce programme sont imputés à l'industrie, et les rentrées de ce programme sont versées aux recettes générales. Ce programme n'a pas été entièrement fonctionnel en raison d'une nomination au milieu de l'exercice financier qui a donné lieu à des rentrées inférieures à ce qui avait été budgété.

Responsabilité fiscale

Objectif de la mesure

Réduire les dépenses.

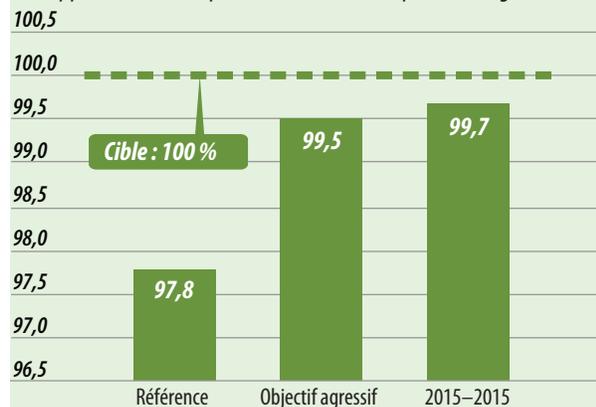
Mesure

Rapport entre les dépenses réelles et les dépenses budgétées.

Description de la mesure

Pourcentage des dépenses totales par rapport au budget total.

Rapport entre les dépenses réelles et les dépenses budgétées (%)



Rendement général

Supérieur aux attentes.

Quelle est la raison d'être de cette mesure?

Cet indicateur mesure la capacité du GNB à gérer l'ensemble de ses dépenses par rapport au budget. Le gouvernement provincial doit veiller à ce que les dépenses soient gérées conformément au budget et être prêt à prendre des mesures correctives si on prévoit un dépassement budgétaire au cours de l'année.

Quels projets ont été entrepris au cours de l'année de déclaration pour atteindre le résultat?

Le Cabinet du procureur général a pu équilibrer ses budgets de fonctionnement malgré les dépenses considérables engagées dans trois grands procès, qui représentent 430 000 \$ (quatre pour cent du budget). Les salaires constituent plus de 90 % du budget et, malgré le fait que certains postes étaient vacants, la pression a été très bien gérée par le recours à des services juridiques externes raisonnables. Les coûts des services juridiques externes ont totalisé 790 000 \$.

Gouvernement intelligent

Objectif de la mesure

Améliorer la participation, la mobilisation et la productivité des employés.

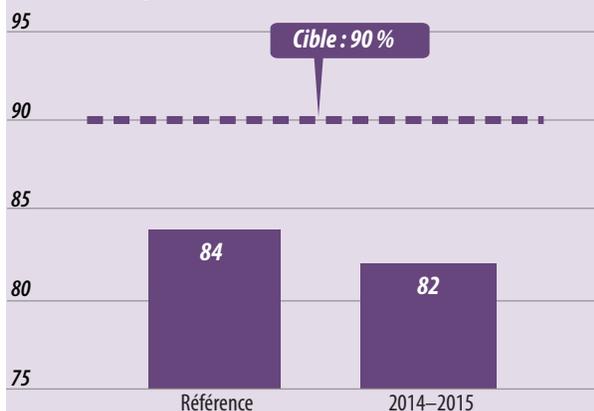
Mesure

Pourcentage des évaluations du rendement terminées.

Description de la mesure

Une fois les évaluations de rendement terminées, les gestionnaires et les employés auront l'occasion de discuter, d'examiner et d'évaluer l'atteinte des objectifs de travail, les compétences manifestes des employés et la contribution globale de chacun aux résultats des activités du gouvernement du Nouveau-Brunswick.

Pourcentage des évaluations du rendement effectuées (%)



Rendement général

Le Cabinet a déclaré un taux d'achèvement des évaluations de rendement de 82 pour cent. Le taux d'achèvement a légèrement baissé en raison de la charge de travail et des priorités de travail concurrentes.

Quelle est la raison d'être de cette mesure?

Les employés sont en droit d'obtenir en temps opportun leur évaluation de rendement de fin d'exercice.

Une fois les évaluations de rendement terminées, les gestionnaires et les employés auront l'occasion de discuter, d'examiner et d'évaluer l'atteinte des objectifs de travail, les compétences manifestes des employés et la contribution globale de chacun à la stratégie d'ensemble du Cabinet du procureur général. Les évaluations de rendement permettent de discuter des objectifs stratégiques et organisationnels en vue d'accroître le rendement des employés et de l'organisation.

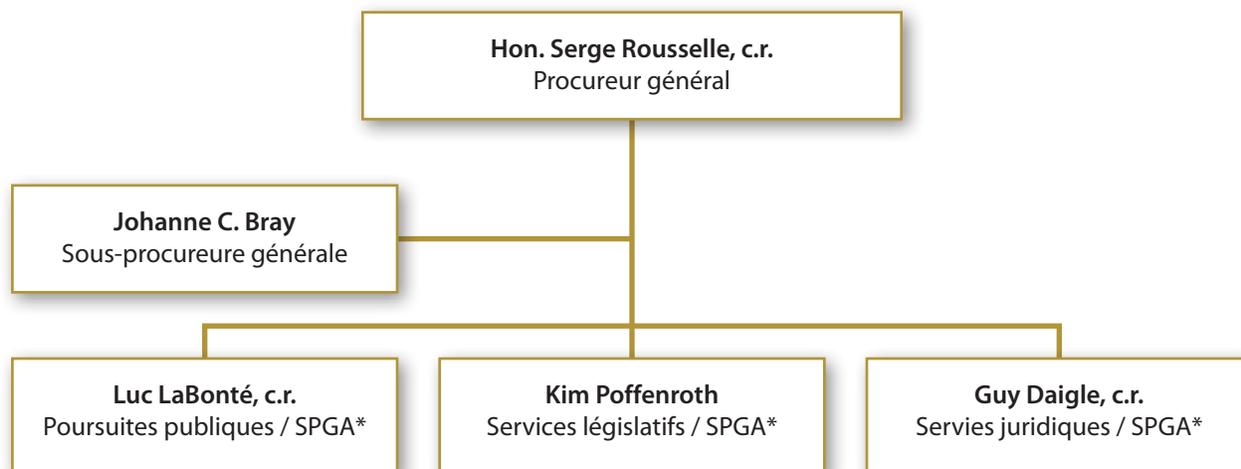
Quels projets ont été entrepris au cours de l'année de déclaration pour atteindre le résultat?

Les progrès ont été régulièrement abordés avec les cadres supérieurs et des rappels ont été envoyés aux gestionnaires. Des listes d'évaluations du rendement à effectuer ainsi que le taux d'achèvement ont été fournis tout au long de l'exercice financier.

Survol des opérations du ministère

Le Cabinet du Procureur général a pour mandat de promouvoir l'application de la règle de droit, l'administration impartiale de la justice et la protection de l'intérêt public.

Organigramme des échelons supérieurs



En date du 31 mars 2015

* sous-procureur(e) général(e) adjoint(e)

Vue d'ensemble du Cabinet et faits saillants

Services des poursuites publiques

Vue d'ensemble

La mission de la Direction des services des poursuites publiques consiste à obtenir justice conformément aux lois et aux règlements en faisant preuve de fermeté, d'équité et d'un sens inné de la dignité, toujours en quête de la vérité.

La Direction cherche à atteindre son objectif avec un contingent d'environ 55 procureurs de la Couronne, 13 procureurs de la Couronne à la famille, des directeurs administratifs et régionaux siégeant dans 6 régions ainsi qu'une Section des poursuites spéciales, tous supervisés par un sous-procureur général adjoint et deux directeurs généraux.

La Direction assume une fonction quasi judiciaire, déterminant de manière indépendante, en faisant preuve d'objectivité, s'il existe des preuves suffisantes pour intenter une poursuite dans toute enquête menée par les autorités policières, ou pour justifier le dépôt d'une demande de protection d'enfants et d'adultes en vertu de l'article 7 de la *Charte canadienne des droits et libertés*.

Lorsque des poursuites sont intentées, la Direction tente d'obtenir un juste dénouement tout en protégeant les droits des accusés et en obtenant la participation des victimes et autres personnes vulnérables sans les exposer à des contraintes ou à des abus injustifiés.

Dans le même ordre d'idées, lorsque des demandes de protection d'enfants et d'adultes sont présentées, que des ordonnances en matière de pension alimentaire sont demandées et exécutées et que des procédures sont entreprises sous le régime de la *Convention de La Haye sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants*, la Direction tente de parvenir à un résultat équitable tout en protégeant les membres les plus vulnérables de notre société et en maintenant un juste équilibre entre les droits des parties adverses à la justice fondamentale.

La Direction s'acquitte des fonctions susmentionnées en tenant compte de la *Charte des droits*, des droits linguistiques, des droits des peuples autochtones et droits conférés par un traité, ainsi que des lois et de la jurisprudence actuelles.

Dans l'exercice de ses fonctions, la Direction cherche en tout temps à trouver un juste équilibre entre son obligation de fonctionner à un haut niveau dans la détermination et la recherche de l'intérêt public et son

obligation de déployer tous les efforts possibles pour respecter ses contraintes budgétaires.

Faits saillants

La Direction des services des poursuites publiques a géré plus de 18 321 poursuites au criminel contre des adultes et 1 790 poursuites aux termes de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*, lesquelles ont donné lieu à quelque 59 194 comparutions à la Cour provinciale au cours de l'année. La Cour d'appel a été saisie de plus de 48 affaires et la Cour suprême du Canada a été saisie de trois affaires.

La Direction a participé aux projets de règlement rapide et de communication électronique à Moncton. Le projet de règlement rapide s'avère prometteur pour la réduction des arriérés de travail dans les tribunaux et l'accroissement de l'efficacité globale à l'échelle du Cabinet et celle des tribunaux. Le projet de communication électronique accroît quant à lui l'efficacité dans la communication des dossiers et réduit encore davantage les coûts d'entreposage.

La Direction a acquis un savoir-faire reconnu sur le plan national dans plusieurs domaines et ses procureurs offrent des séances de formation par l'entremise du Programme national de droit pénal de la Fédération des professions juridiques du Canada, de l'Institut national de la magistrature et du Collège canadien de police.

Au cours de la dernière année, la Direction a entrepris trois grands procès. Ces poursuites ou groupes de poursuites sont désignés comme tels en fonction de critères établis fondés sur leur ampleur, leur complexité et l'intérêt public. L'un de ces méga-procès visait la poursuite d'une personne accusée du meurtre de trois membres de la GRC, alors qu'un autre visait la poursuite de 97 personnes pouvant être accusées de plus de 352 chefs d'accusation ; le 3e procès est toujours devant les tribunaux.

Les Services des procureurs de la couronne à la famille continuent à traiter des cas extrêmement complexes liés à la protection des enfants et des adultes, aux demandes de pension alimentaire subrogées et aux demandes d'exécution des ordonnances. Pendant la période visée par le présent rapport, les requêtes de parents laissés pour compte en vertu de la Convention de La Haye sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants ont connu une nette augmentation.

Les questions de pensions alimentaires dont sont saisis ces mêmes procureurs représentent actuellement plus de 50 % de leur travail. En se penchant sur ces questions, les procureurs aident les assistés sociaux à obtenir des

ordonnances alimentaires pour enfants et contribuent chaque année au recouvrement fructueux par le gouvernement du Nouveau-Brunswick des coûts d'aide sociale (par l'intermédiaire des Services des ordonnances de soutien familial).

Les procureurs de la Couronne à la famille dispensent différents services en vertu de la Convention de La Haye sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants. Ils ont traité plusieurs demandes entrantes d'États étrangers pour le retour d'enfants déplacés ou retenus illicitement au Canada, ainsi que des demandes sortantes pour le retour d'enfants du Nouveau-Brunswick déplacés ou retenus illicitement dans un État étranger. Les procureurs de la Couronne à la famille ont aussi répondu aux demandes de résidents du Nouveau-Brunswick ou de leurs avocats, cherchant à prévenir l'enlèvement international d'enfants en les renvoyant vers des sites Web où étaient énumérées des mesures préventives à envisager dans le cadre de litiges ou d'ententes en matière de garde et d'accès ou lors des déplacements d'enfants à l'extérieur du Canada.

Une révision complète du Manuel pratique des services des poursuites publiques a été réalisée et traduite.

Direction des services juridiques

Vue d'ensemble

La Direction des services juridiques fournit des conseils juridiques et des services de représentation juridique aux ministères et organismes du gouvernement en ce qui concerne toutes les questions ne se rapportant pas aux poursuites publiques et à la rédaction législative. Les conseils juridiques et les services de représentation fournis par son personnel professionnel visent à aider le procureur général du Nouveau-Brunswick à s'acquitter de son rôle de premier conseiller juridique de la Couronne et de conseiller juridique du gouvernement, rôle qui lui est dévolu par la Constitution.

La Direction se compose de cinq groupes sectoriels, à savoir le groupe du droit des affaires, des sociétés et des biens, le groupe du contentieux, le groupe du droit du travail et du droit administratif, le groupe des services de conseils juridiques et le groupe du droit constitutionnel.

Le mode de prestation des services par groupes sectoriels a été conçu de façon à favoriser le partage des connaissances. Le mode employé par la Direction des services juridiques est suffisamment souple pour assurer la prestation des services dans un milieu interdisciplinaire. Il permet au procureur général de tirer pleinement parti des ressources internes pour accélérer la résolution des affaires qui lui sont soumises.

La complexité croissante des questions juridiques confiées aux avocats de la Direction au nom de l'organe exécutif du gouvernement exige un certain degré de spécialisation chez ces derniers. Il a été déterminé que le mode de prestation des services par groupes sectoriels, conjugué avec une approche consultative à l'égard de la pratique du droit, constitue la façon la plus efficace de fournir des services juridiques.

Faits saillants

La Direction a mené des recherches et fourni des avis juridiques sur des questions immobilières complexes ayant trait à la propriété et au titre de propriété, de même qu'aux projets d'infrastructures majeurs (palais de justice, hôpitaux, écoles et ponts), un peu partout dans la province, notamment les demandes d'indemnisation et les déménagements attribuables aux inondations à Perth-Andover et les revendications territoriales entourant la rivière Petitcodiac.

La direction a représenté le procureur général qui est intervenu, dans l'intérêt du public, dans l'affaire McCorkill Estate. La Cour du Banc de la Reine a annulé le legs d'un homme, car son testament était contraire à la politique publique.

Direction des services législatifs

Vue d'ensemble

La Direction des services législatifs a pour mandat de fournir à tous les ministères et organismes gouvernementaux un service centralisé de rédaction des lois et des règlements en français et en anglais. La direction donne également des conseils au procureur général, à la sous-procureure générale, au Bureau du Conseil exécutif et au Cabinet relativement à toutes les questions d'ordre législatif présentées au Comité des fonctionnaires, au Comité des politiques, au Conseil des instruments législatifs et des règlements ainsi que relativement à l'ordre du jour du Cabinet, et réalise des projets de réforme du droit pour le Cabinet du procureur général.

Les fonctions du registraire des règlements, qui travaille au sein de la Direction, sont régies par la *Loi sur les règlements*. L'Unité des publications législatives s'acquitte quant à elle des fonctions d'Imprimeur de la Reine, conformément à la *Loi sur l'Imprimeur de la Reine*. Ses fonctions comprennent notamment la publication et la distribution de toutes les lois et tous les règlements publics.

À la fin de 2014-2015, la Direction avait un effectif de 30 Équivalents temps plein (ETP) – y compris 2 postes à pourvoir – dont 19 conseillers législatifs.

Faits saillants

La Direction a dû composer avec une lourde charge de travail en raison de l'ampleur et de la complexité du portefeuille législatif. Un total de 67 projets de loi qu'elle avait préparés ont reçu la sanction royale entre le 1er avril 2014 et le 31 mars 2015. Un bon nombre d'entre eux portaient sur des priorités du gouvernement.

De plus, au cours de la même période, la direction a réalisé un travail considérable sur 38 autres lois, qui ont plus tard reçu la sanction royale. En outre, 123 règlements rédigés au sein de la direction ont été déposés auprès de la registraire des règlements.

La Section de l'élaboration des lois de la Direction des services législatifs a poursuivi son travail sur la modernisation du droit de l'exécution forcée des jugements pécuniaires, sur la modification de la législation à la suite des consultations auprès des intervenants et sur l'élaboration de règlements connexes.

La Section de l'élaboration des lois a également travaillé sur des projets d'envergure de réforme du droit d'envergure concernant la modernisation de la *Loi sur les fiduciaires*, et le droit entourant les cessions frauduleuses et les préférences, ainsi que sur la mise en œuvre au Nouveau-Brunswick de la Convention des garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles.

Le 30 décembre 2014, la direction a déposé les Lois révisées auprès du greffier de l'Assemblée législative et a complété la révision de 38 lois. Le 13 février 2015, le procureur général a présenté à l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick le premier rapport annuel au titre de la *Loi sur l'abrogation des lois*, rapport qui a été préparé par la direction.

Communications, politiques et planification et services administratifs

Vue d'ensemble

Le Cabinet du procureur général a reçu le soutien des directions et division suivantes du ministère de la Justice.

Direction des communications : La Direction des communications joue un rôle de sensibilisation publique et fait la promotion des programmes, des services et des directives du Ministère. Elle est responsable des communications publiques ainsi que des programmes d'information et de sensibilisation. La Direction fournit des services de planification stratégique des communications et conseille le ministre, les cadres

supérieurs et le personnel. La Direction prépare des communiqués de presse, des annonces, des allocutions, des notes d'allocution ainsi que des notes d'information pour le compte du Cabinet. Outre les services de soutien au ministre, elle assure la coordination des conférences de presse et des événements du Ministère ainsi que des activités liées à l'Assemblée législative.

Le directeur des Communications, à titre de porte-parole du Cabinet du procureur général, répond aux demandes de renseignements des médias et du public relativement à ses services, programmes, politiques et décisions. Il supervise aussi le contenu de la page Web du Ministère.

Au cours de l'exercice, nous avons procédé à la restructuration des communications au sein du GNB afin de réaliser de plus grands gains d'efficacité et des économies d'échelle plus importantes. Bien que le Bureau du Conseil exécutif soit investi du mandat des communications ministérielles, le directeur des communications continue tout de même à soutenir le ministère.

Direction des politiques et de la planification : La Direction des politiques et de la planification assure un leadership en matière d'identification et d'établissement d'initiatives stratégiques de vaste portée et offre des services de conseil et de soutien liés à la stratégie, aux politiques et à l'orientation globale du Ministère. Elle est responsable de la planification stratégique et ministérielle. Des membres de son personnel représentent le Cabinet du procureur général au sein de nombreux comités regroupant des représentants du gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux et territoriaux. Elle joue un rôle clé dans l'élaboration des directives, ainsi que dans la conception et l'évaluation de programmes. Elle offre aussi des services de soutien administratif au procureur général et au sous-procureur général.

Division des services administratifs : La Division des services administratifs appuie le Cabinet du procureur général dans la réalisation de sa mission, de ses buts et de ses objectifs en offrant aux gestionnaires et aux employés un soutien de qualité, des conseils ainsi que des services de consultation, de surveillance et de coordination dans les secteurs des services ministériels, des services financiers, des ressources humaines, des systèmes informatiques et de la gestion des installations. Elle assure en outre la surveillance de la fonction consultative de l'expropriation. Les employés responsables de l'exécution de l'aspect Lean Six Sigma du Processus d'excellence du rendement du gouvernement du Nouveau-Brunswick, les facilitateurs de l'amélioration des processus au sein du Ministère, font partie de l'administration.

La Direction des ressources humaines

Vue d'ensemble

La Direction des ressources humaines assure un leadership et un soutien au ministère de la Justice et au Cabinet du procureur général en matière de planification des ressources humaines, de recrutement, de classification, de relations de travail, de relations avec les employés, de formation, de gestion du rendement, de gestion du changement, de développement organisationnel et de mise en œuvre des politiques et des programmes liés aux ressources humaines.

Faits saillants

- Le nombre de congés annuels reportés a diminué de près de 150 jours de décembre 2013 à décembre 2014.
- L'outil d'apprentissage en ligne Skillssoft a permis aux employés d'acquérir les compétences appropriées en dehors des heures de service à un faible coût pour le Cabinet, ce qui s'est traduit par une réduction des coûts de déplacement et des droits d'inscription à différents cours.

Information financière

Tableau 1 : Dépenses au compte ordinaire par programme
Pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 2015 (en milliers de dollars)

	Budget	Réelles	Écart plus / (moins)
Poursuites publiques	\$ 11 063,9	\$ 10 976,3	\$ (87,6)
Services législatifs	3 086,1	3 078,5	(7,6)
Services juridiques	4 269,2	4 311,6	42,4
Total des programmes	\$ 18 419,2	\$ 18 366,4	\$ (52,8)

Tableau 2 : Recettes ordinaires
Pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 2015 (en milliers de dollars)

	Budget	Réelles	Écart plus / (moins)
Vente de biens et de services :			
Imprimeur de la Reine	\$ 140,0	\$ 175,6	\$ 35,6
Amendes et intérêts de pénalité :			
Frais judiciaires – recouvrements	10,0	1,5	(8,5)
Divers			
Intervenant public – recouvrements	234,0	77,1	(156,9)
Recettes totales	\$ 384,0	\$ 254,2	\$ (129,8)

Tableau 3 : Recettes et dépenses au compte à but spécial
Pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 2015 (en milliers de dollars)

	Budget	Réelles	Écart plus / (moins)
Fonds en fiducie des produits récupérés de la criminalité			
Recettes	\$ 500,0	\$ 39,3	\$ 460,7
Dépenses	325,0	2,7	322,3
Produits nets de la criminalité	\$ 175,0	\$ 36,6	\$ 138,4

Résumé des activités de recrutement

Conformément à l'article 4 de la *Loi sur la Fonction publique*, le sous-ministre du ministère des Ressources humaines délègue à chacun des administrateurs généraux les activités de dotation de leurs ministères respectifs. Vous trouverez ci-dessous un résumé des activités de dotation pour l'exercice 2014–2015 du Cabinet du procureur général.

Sommaire du personnel de types permanent et temporaire, à partir du 31 décembre		
Type	2014	2013
Permanent	163	163
Temporaire	14	11
Total	177	174

Le Cabinet du procureur général a lancé 9 concours, dont 6 concours ouverts (publics) et 3 concours restreints (fermés).

Conformément aux articles 15 et 16 de la *Loi sur la Fonction publique*, le Cabinet du procureur général a effectué des nominations au moyen d'autres méthodes destinées à déterminer le mérite, sans concours, que voici :

Type de nomination	Description de la nomination	Article de la Loi sur la Fonction publique	Numéro
Emplois professionnels, scientifiques ou techniques spécialisés	Une nomination peut être effectuée sans concours lorsqu'un poste requiert : – un niveau d'expertise et de formation poussé; – un niveau élevé de compétences techniques; – une compétence reconnue dans le domaine.	15(1)	0
Programme d'égalité d'accès à l'emploi	Offre aux Autochtones, aux personnes handicapées et aux membres des groupes de minorités visibles l'égalité d'accès aux possibilités d'emploi, de formation et d'avancement.	16(1)(a)	0
Programme de gestion du talent ministériel	Les employés permanents identifiés dans les bassins de talents des ministères et qui satisfont aux critères en quatre points de l'évaluation du talent, notamment le rendement, la disponibilité opérationnelle, la volonté et l'esprit critique.	16(1)(b)	0
Mutation latérale	Le processus de mutation latérale du GNB permet de transférer les employés entre les parties 1, 2 (conseils scolaires) et 3 (corporations hospitalières) de la fonction publique.	16(1) or 16(1)(c)	4
Nomination d'employés occasionnels ou temporaires à un poste permanent	Une personne qui est embauchée à titre occasionnel ou qui est nommée pour une période déterminée en vertu de l'article 17 peut être nommée sans concours à un poste permanent ayant été bien classifié au sein de la fonction publique.	16(1)(d)(i)	0
Nomination d'étudiants et d'apprentis à un poste permanent	Les étudiants pour emplois d'été, les étudiants universitaires ou collégiaux de programmes COOP ou les apprentis peuvent être nommés à un poste de niveau débutant au sein de la fonction publique sans concours.	16(1)(d)(ii)	0

Conformément à l'article 33 de la *Loi sur la Fonction publique*, aucune plainte de favoritisme n'a été déposée auprès de l'administrateur général du Cabinet du procureur général et aucune plainte n'a été déposée au Bureau de l'ombudsman.

Résumé des projets de loi et des activités législatives

No. du projet de loi	Nom de la loi	Date de la sanction royale	Résumé des changements
58	<i>Loi sur les garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles</i>	21 mai 2014	Ce projet de loi confère un effet juridique à la <i>Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles</i> et au <i>Protocole portant sur les questions spécifiques aux matériels d'équipement aéronautiques à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles</i> . Ces documents établissent un système international de reconnaissance, d'inscription et d'exécution de modalités de financement garanti pour l'aéronautique.
62	<i>Loi modifiant la Loi sur l'établissement et l'exécution réciproque des ordonnances de soutien</i> http://www.gnb.ca/legis/bill/pdf/57/4/Bill-62.pdf	21 mai 2014	Ce projet de loi présente des modifications qui amélioreront l'accès aux ordonnances de soutien et l'exécution des ordonnances de soutien lorsque l'une des parties vit ou travaille dans une autre province ou dans un pays étranger.
71	<i>Loi abrogeant la Loi relative aux preuves littérales</i> http://www.gnb.ca/legis/bill/pdf/57/4/Bill-71.pdf	21 mai 2014	La <i>Loi relative aux preuves littérales</i> prévoit que certaines ententes ne sont pas applicables à moins que l'accord soit sous forme écrite et qu'il soit signé. Les principales raisons liées à l'abrogation de la Loi sont que celle-ci favorise les injustices, qu'elle entraîne une certaine complexité et une incertitude en matière de droit, et que certaines parties sont redondantes ou désuètes.
80	<i>Loi modifiant la Loi sur l'exécution forcée des jugements pécuniaires</i> http://www.gnb.ca/legis/bill/pdf/57/4/Bill-80.pdf	21 mai 2014	Ce projet de loi propose un certain nombre d'éclaircissements et de modifications mineures à la <i>Loi sur l'exécution forcée des jugements pécuniaires</i> , laquelle a été promulguée l'année dernière, et la loi devrait être adoptée cette année. Les modifications peaufinent certaines dispositions de la Loi.
81	<i>Loi modifiant la Loi concernant la Loi sur l'exécution forcée des jugements pécuniaires</i> http://www.gnb.ca/legis/bill/pdf/57/4/Bill-81.pdf	21 mai 2014	La <i>Loi concernant la Loi sur l'exécution forcée des jugements pécuniaires</i> contient les modifications corrélatives à la <i>Loi sur l'exécution forcée des jugements pécuniaires</i> . Cette Loi a été édictée l'année dernière et doit faire l'objet d'une proclamation.
90	<i>Loi modifiant la Loi sur l'expropriation</i> http://www.gnb.ca/legis/bill/pdf/57/4/Bill-90.pdf	21 mai 2014	Cette modification vise à supprimer l'obligation qu'un plan d'arpentage accompagne l'avis d'intention d'exproprier et à prévoir qu'une autorité de réglementation précise les documents devant accompagner l'avis d'intention d'exproprier.
8	<i>Loi modifiant la Loi sur les garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles</i> http://www.gnb.ca/legis/bill/pdf/58/1/Bill-8.pdf	19 décembre 2014	Cette Loi apporte une modification mineure à la <i>Loi sur les garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles</i> , qui a été adoptée en mai 2014. La <i>Loi sur les garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles</i> met en application deux conventions internationales au Nouveau-Brunswick. Ces conventions établissent un registre international en matière de modalités de financement garanti pour l'aéronautique.
12	<i>Loi concernant les Lois révisées de 2014</i> http://www.gnb.ca/legis/bill/pdf/58/1/Bill-12.pdf	27 mars 2015	Il s'agit de la prochaine étape d'une initiative en cours du Cabinet du procureur général visant à compléter la révision des Lois du Nouveau-Brunswick afin de fournir à la population néo-brunswickoise le meilleur produit législatif qui soit.

Résumé des activités liées aux langues officielles

Introduction	Le ministère de la Justice et le Cabinet du procureur général continuent à mettre en œuvre un plan d'action ministériel en réponse au plan du GNB en matière de langues officielles pour les années 2011 à 2013. Le plan d'action comprend les mesures dans les quatre secteurs d'activité définis dans le Plan sur les langues officielles.
Axe 1	Langue de service : Veiller à ce que la population ait accès à des services de même qualité en français et en anglais partout dans la province : Objectifs pour 2014-2015 : <ul style="list-style-type: none"> – Veiller à ce que des affiches bilingues soient installées au premier point de contact. – S'assurer que le personnel comprend les exigences en ce qui a trait aux messages vocaux bilingues. – Offrir des services bilingues au premier point de contact. – Veiller à ce que la correspondance soit rédigée dans la langue choisie par le client. – La correspondance générique est envoyée dans les deux langues officielles. Activités pour l'atteinte des objectifs : <ul style="list-style-type: none"> – Les gestionnaires ont surveillé l'utilisation de messages bilingues et les interactions avec les clients. – Des affiches supplémentaires ont été commandées et installées dans les aires publiques comme il le fallait. – Les gestionnaires veillent à ce que la correspondance se fasse dans la langue choisie par le client. – Les employés reçoivent régulièrement des rappels de leurs obligations.
Axe 2	Langue de travail : Veiller à ce que le milieu et le contexte encouragent tous les employés à utiliser la langue officielle de leur choix au travail : Objectifs pour 2014-2015 : <ul style="list-style-type: none"> – Veiller à ce que les directions maintiennent des profils linguistiques appropriés pour répondre aux besoins de leurs clients. – S'assurer que les évaluations du rendement se déroulent dans la langue choisie par l'employé. – Au moment de leur embauche, on demande aux employés dans quelle langue ils préféreraient que leur ordinateur soit configuré. Activités pour l'atteinte des objectifs : <ul style="list-style-type: none"> – Procéder à l'examen périodique des profils linguistiques des équipes, afin d'en vérifier la conformité. – Les gestionnaires réalisent des évaluations du rendement dans la langue de préférence de l'employé. – Lors de l'orientation, il faut demander aux employés de choisir la langue de configuration de leur ordinateur. – La formation est offerte dans les deux langues officielles.
Axe 3	Promotion des langues officielles : Politiques et programmes gouvernementaux, nouveaux ou modifiés, tenant compte des réalités des communautés de langue officielle de la province : Objectif pour 2014-2015 : <ul style="list-style-type: none"> – Lors de rencontres et de consultations avec des gens du public, il faut s'exprimer dans leur langue officielle de préférence. Activité pour l'atteinte de l'objectif : <ul style="list-style-type: none"> – La correspondance et l'information sont transmises aux gens du public dans la langue officielle de leur choix.
Axe 4	Connaissance de la <i>Loi sur les langues officielles</i> et des autres obligations : Veiller à ce que les employés de la fonction publique connaissent et comprennent bien la <i>Loi sur les langues officielles</i> , les politiques et les règlements pertinents ainsi que les obligations qui incombent au gouvernement provincial en ce qui a trait aux langues officielles : Objectif pour 2014-2015 : <ul style="list-style-type: none"> – Sensibiliser les nouveaux employés aux politiques sur la langue de travail et la langue de service. Activités pour l'atteinte de l'objectif : <ul style="list-style-type: none"> – Le Cabinet exige que tous les nouveaux employés suivent les modules iLearn sur la langue de travail et la langue de service. – Tous les nouveaux employés sont informés de leurs obligations dans le cadre de leur programme d'orientation.
Conclusion	Les résultats du sondage sur l'engagement des employés de 2014 révèlent que les employés continuent d'être bien au fait de leurs obligations aux termes des politiques sur la langue de travail et la langue de service.

Résumé des recommandations du bureau du vérificateur général

Le Bureau du vérificateur général n'a pas formulé de recommandations à l'intention du Cabinet du procureur général depuis 2009-2010.

Rapport sur la *Loi sur les divulgations faites dans l'intérêt public*

Comme prévu en vertu de l'article 18(1) de *Loi sur les divulgations faites dans l'intérêt public*, le chef administratif établira un rapport sur toutes les divulgations d'actes répréhensibles qui ont été faites à un supérieur hiérarchique ou au fonctionnaire désigné de la subdivision des services publics dont il est responsable. Au cours de l'exercice financier 2014-2015, aucun acte fautif n'a été porté à l'attention du Cabinet du procureur général.